

SIAL Canada – Politique de démontage anticipé

En plus des Termes et Conditions spécifiés dans la réservation de kiosque, l'exposant s'engage à respecter toutes les règles et directives détaillées dans le manuel de l'exposant disponible sur le site web de l'événement. L'exposant s'assure également que tout le personnel travaillant au sein du kiosque est informé de ces politiques et s'engage, avec l'exposant, à respecter tous ces termes et conditions, y compris ceux énumérés ci-dessous.

DÉMONTAGE ANTICIPÉ

L'exposant accepte de **ne pas démonter de stand ou retirer de marchandises pendant la durée du Salon. Tous les stands doivent rester en place jusqu'à l'heure de fermeture finale du dernier jour du Salon (vendredi 1er mai, 16h00).** Un démontage anticipé compromet la sécurité de tous les exposants et des visiteurs, et porte atteinte au droit des autres exposants de mener leurs affaires dans le temps imparti pour le salon. **SIAL Canada se réserve le droit d'interdire tout remballage/démontage anticipé en infligeant des amendes et/ou en révoquant certains privilèges futurs tels que (mais sans s'y limiter) : choix d'un emplacement privilégié, accès anticipé au kiosque, et priorité sur les opportunités de marketing exclusives.**

De plus, l'exposant s'engage à démonter son stand et à retirer tout son équipement du site du Salon avant la date finale de démontage (samedi 2 mai, 15h00). En cas de non-respect de cette obligation ou si l'espace alloué n'est pas remis dans son état initial à la date d'installation, l'exposant accepte de couvrir tous les frais et dépenses supplémentaires encourus par SIAL Canada.

Cordialement,
La Direction